



Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20241217-151-2024-DES

Berger Levrault

Séance du 17 décembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 30

Absents : 12

dont suppléés : 0

dont représentés : 5

Votes pour : 35

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation

10/12/2024

Date de publication

24/12/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT - P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, C. LESOU à J. CHIPAUX, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 151-2024

Objet : Finances - tarifs

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°131-2024 du 12 novembre 2024 relative aux tarifs,

Considérant

- la révision du prix d'achat des goûters distribués dans les ALSH,
- la réunion de la commission affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, adolescents et jeunes adultes, le 14 novembre,
- la nécessité d'assurer une continuité tarifaire liée à la reprise du service de la piscine Béatrice Hess d'Etueffont à compter du 1^{er} janvier 2025,
- l'intérêt de supprimer de la grille tarifaire arrêtée par délibération n°131-2024 susvisée des tarifs devenus sans objet,

Monsieur le Président expose que la commission scolaire, périscolaire et extrascolaire propose :

- de ne pas répercuter la hausse du tarif des goûters sur le prix facturé aux familles dans un premier temps,
- d'étudier la possibilité de passer à un goûter composé de deux éléments à la fin du marché actuel,
- d'ouvrir une réflexion, incluant éventuellement les usagers, concernant la fourniture des goûters sur les temps du soir, en vue de l'élaboration du prochain marché.

Ces propositions s'appuient sur plusieurs éléments stratégiques et rationnels :

- raison sociale : éviter d'alourdir la charge financière des familles, surtout dans un contexte économique incertain,
- impact limité : absorber temporairement cette hausse, participerait de la prévention d'une baisse de fréquentation des services périscolaires,
- qualité nutritionnelle : en privilégiant des goûters simples mais équilibrés, il est possible de répondre aux besoins des enfants tout en optimisant les coûts,
- consultation des usagers : associer les familles et les usagers à la réflexion permet de mieux répondre aux attentes locales et d'assurer leur adhésion à d'éventuels changements,
- anticipation : cette démarche permet de préparer en amont les enjeux financiers, logistiques et organisationnels du futur marché, évitant ainsi des décisions précipitées

Pour mémoire, les tarifs dont il est question sont les suivants :

Désignation	Prix antérieur	Prix révisé
Goûter ALSH	1,30	1,52

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conserver le prix de 1,30 €/goûter facturé dans le cadre du fonctionnement des ALSH.

DECIDE d'intégrer à la grille tarifaire de la communauté de communes les tarifs dont le Syndicat
Béatrice Hess avait décidé par délibération n°2024-024 du 16 octobre 2024,
SUPPRIME les tarifs associés à la vente de gilets réfléchissants et à la participation des familles
du CLAS,
ARRETE la grille tarifaire ci-annexée qui en résulte.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

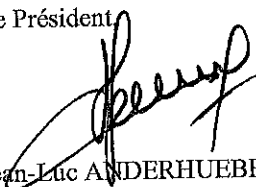
ID : 090-200069060-20241217-151_2024-DE



Visa préfectoral

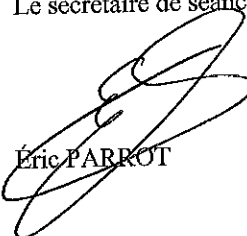
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Eric PARROT